

5. MON DOSSIER PASSE EN COMITÉ

Le Comité ANFH est chargé de l'examen des dossiers et décide, au vu des budgets disponibles et des critères de priorité, d'accorder ou de refuser le financement de mon projet. La décision (accord ou refus) est transmise par l'ANFH auprès de mon établissement employeur.

**AUCUNE DÉCISION
N'EST COMMUNIQUÉE
PAR TÉLÉPHONE.
JE DOIS PRENDRE
CONTACT AVEC MON
ÉTABLISSEMENT.**

6. MON DOSSIER EST

ACCORDÉ

Je reçois, dans les 21 jours suivant la réunion du Comité, la décision de prise en charge financière et les documents nécessaires aux remboursements accordés.
MA FORMATION PEUT DÉBUTER.

REFUSÉ

La décision m'est adressée par courrier, le motif du refus est indiqué.

EXAMEN DES DEMANDES DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Votre formation débute	Entre le 1 ^{er} Janvier et le 30 Avril 2019	Entre le 1 ^{er} Mai et le 31 Août 2019	Entre le 1 ^{er} Sept. et le 31 Oct. 2019	Entre le 1 ^{er} Nov. et le 31 Déc. 2019	Entre le 1 ^{er} Janvier et le 1 ^{er} Avril 2020
Vous devez nous adresser votre dossier complet au plus tard le :	Jeudi 15 Nov. 2018	Jeudi 28 Fév. 2019	Jeudi 6 Juin 2019	Mardi 13 Août 2019	Mardi 12 Nov. 2019
Une réponse vous sera apportée à partir du :	Lundi 17 Déc. 2018	Lundi 1 ^{er} Avril 2019	Lundi 8 Juillet 2019	Jeudi 12 Sept. 2019	Jeudi 5 Déc. 2019

ANFH NORD-PAS DE CALAIS PÔLE AGENTS

Immeuble "Le Nouveau Siècle"
2 Place Mendès France - 59000 LILLE
Tél. : 03 20 08 06 79
Fax : 03 20 08 06 71
Email : agents.nordpasdecalais@anhf.fr



www.anfh.fr/

